

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI - Session 2023

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive de la session 2023 est ouvert **du vendredi 28 octobre 2022 à 12H00 (heure Métropole) au vendredi 18 novembre 2022 à 12H00 (heure Métropole)**.

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur l'application Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

Article 2 : **La date limite de dépôt du dossier pour l'épreuve n°2 est fixée au mercredi 12 avril 2023 à minuit (heure Métropole).**

Le dossier professionnel au format pdf doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 3 : Les épreuves se dérouleront pendant la période de mai à fin juin 2023. Les dates seront fixées ultérieurement.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2022 ,
Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la division
des examens et concours
signé
Abla ZENATI